

Réf : DGSSAJE2024-77

## **ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL DE L'IUT DE BOURGES**

**SCRUTIN DU LUNDI 09 AU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

### **PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

- Vu** les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Éducation ;
- Vu** les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
- Vu** l'article D. 713-1 du code de l'éducation ;
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 25 septembre 2024 ;
- Vu** les statuts de l'IUT de l'Indre ;
- Vu** les statuts de l'université d'Orléans ;
- Vu** l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique pour les élections aux conseils de composantes et de services communs de décembre 2024 du président de l'université d'Orléans en date du 15 octobre 2024 ;
- Vu** l'arrêté DGSSAJE2024-44 relatif à l'organisation des élections au conseil de l'IUT Indre du 16 octobre 2024 ;
- Vu** l'arrêté DGSSAJE2024-56 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'IUT de Bourges en date du 22 novembre 2024 ;
- Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;

### **LE PRESIDENT**

#### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : COLLEGE A DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES ET PERSONNELS ASSIMILES**

Aucune candidature n'ayant été déposée, le siège reste vacant.

#### **ARTICLE 2 : COLLEGE B DES AUTRES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS**

Aucune candidature n'ayant été déposée, le siège reste vacant.

#### **ARTICLE 3 : COLLEGE DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT**

Aucune candidature n'ayant été déposée, les deux sièges restent vacants.

#### **ARTICLE 4 : COLLEGE DES PERSONNELS BIBLIOTHECAIRES, INGENIEURS, ADMINISTRATIFS, TECHNICIENS, PERSONNELS SOCIAUX ET DE SANTE (BIATSS)**

Aucune candidature n'ayant été déposée, le siège reste vacant.

## **ARTICLE 5 : COLLEGE DES USAGERS**

Aucune candidature n'ayant été déposée, les 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants restent vacants.

## **ARTICLE 6 : RECLAMATIONS**

Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITE ET EXECUTION**

Le Directeur de l'IUT de Bourges est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs.

Fait à Orléans, le 12 décembre 2024

**Le Président de l'Université d'Orléans**

A blue ink signature, appearing to be 'Eric Blond', written in a cursive style.

**Éric BLOND**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : le 12 décembre 2024 Transmis au Rectorat le : le 12 décembre 2024
--	---